

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ETERCY

ARRÊTÉ n° 2020U33
PRESCRIPTION RELATIVE A UNE
DECLARATION PREALABLE

Le maire d'Etercy,

Vu la déclaration préalable présentée le 12 mai 2020 par M. Bernard BELLEVILLE domicilié 28, route de la Barne (74150) ETERCY,
et enregistrée par la mairie d'Etercy sous le numéro DP 74 117 20 X 0015,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) approuvé le 03/02/2020,

Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'avis d'Enedis en date du 18 mai 2020,

Considérant que le projet objet de la déclaration consiste, sur un terrain cadastré N° AB 02, au lieu-dit 28, route de la Barne à Etercy (74150), à l'agrandissement d'une fenêtre pour un bâtiment résidence principale,

A R R Ê T E

Les travaux faisant l'objet de la présente déclaration **sont autorisés** sous réserve du respect des droits des tiers, et en conformité avec les documents élaborés pour ce projet.

Fait à Etercy, le 19 mai 2020

Le Maire,

Jacques COPPIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
074-217401173-20200519-2020U33-AR
Date de réception en préfecture : 19/05/2020